

N° 10-4



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



OCTOBRE 2009



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE.....	818
<i>Arrêté préfectoral n° 09/258 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature à Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté.....</i>	<i>818</i>
<i>Arrêté préfectoral n° 09/259 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services administratifs et financiers du SGAR.....</i>	<i>819</i>
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION.....	819
<i>Arrêté n° 39/2009/092 du 5 octobre 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE.....</i>	<i>819</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/093 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009.....</i>	<i>821</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/094 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009.....</i>	<i>821</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/095 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009.....</i>	<i>821</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/096 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009.....</i>	<i>822</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/097 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009.....</i>	<i>822</i>
<i>Arrêté n° 39/2009/098 du 13 octobre 2009 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2009.....</i>	<i>822</i>
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	823
<i>Arrêté n° 1402 du 19 octobre 2009 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes du Comté de Grimont.....</i>	<i>823</i>
<i>Arrêté n° 1403 du 19 octobre 2009 portant sur la définition de la compétence voirie de la communauté de communes La Bletteranaise.....</i>	<i>823</i>
<i>Arrêté n° 1405 du 21 octobre 2009 portant sur le retrait de la commune de BRIOD de la communauté de communes du Premier Plateau.....</i>	<i>824</i>
<i>Arrêté n° 1406 du 21 octobre 2009 portant sur le retrait de la commune de PUBLY de la communauté de communes du Premier Plateau.....</i>	<i>824</i>
<i>Arrêté préfectoral n°1407 du 21 octobre 2009 renouvelant l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de l'Allier.....</i>	<i>825</i>
<i>Arrêté préfectoral n°1409 du 22 octobre 2009 renouvelant l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Saône et Loire.....</i>	<i>825</i>
<i>Arrêté préfectoral n°1410 du 22 octobre 2009 renouvelant l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Meurthe-et-Moselle.....</i>	<i>825</i>
<i>Arrêté n° 1415 du 22 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains.....</i>	<i>825</i>
CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES.....	830
<i>Arrêté n° 1404 du 20 octobre 2009 organisant la suppléance de la préfète et du secrétaire général par intérim du samedi 24 octobre 2009 de 6H00 à 24h00.....</i>	<i>830</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	830
<i>Arrêté DDEA n° 767 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature.....</i>	<i>830</i>
<i>Arrêté DDEA n° 768 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme.....</i>	<i>838</i>
<i>Arrêté DDEA n° 769 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'Etat.....</i>	<i>839</i>
<i>Arrêté DDEA n° 770 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux.....</i>	<i>839</i>
<i>Arrêté DDEA n° 771 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive.....</i>	<i>840</i>

<i>Arrêté DDEA n° 772 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature pour les affaires immobilières.....</i>	<i>841</i>
<i>Arrêté DDEA n° 773 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature pour le compte de commerce.....</i>	<i>841</i>
<i>Arrêté DDEA n° 775 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire.....</i>	<i>841</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE.....	844
<i>Arrêté n° 09/002741/A du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature - Direction Départementale de la Sécurité Publique du Jura</i>	<i>844</i>

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Arrêté préfectoral n° 09/258 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature à Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux Parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales,
- des conventions signées avec la Région.

ARTICLE 2 :

Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Philippe MAFFRE a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département du Doubs, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- les réquisitions, à l'exception de la force armée ;
- la procédure d'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les reconduites à la frontière ;
- les décisions de remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen ou d'une convention de réadmission avec la France, prises dans le cadre de l'article 33 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;
- les décisions de rétention administrative.

SECTION II : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée, à l'exclusion des arrêtés ne concernant pas l'exécution de recettes et de dépenses par :

- Mme Aline PELLET, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires régionales
- M. Dominique DE FILIPPO, chargé de mission
- M. Hervé CLAUDET, chargé de mission
- M. Jean-Marie DEVEVEY, chargé de mission
- M. Raymond KANY, chargé de mission
- Mme Véronique BRENET, chargée de mission
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directeur des services administratifs et financiers du SGAR
- Mme Claire JEAN, déléguée régionale à la formation
- Mme Magali CORLAY, chef du service études.

En cas d'absence ou d'empêchement des chargés de mission ou du directeur des services administratifs et financiers du SGAR, les cadres A du Cadre national des attachés d'administration dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- Mme Annick LINARD ,
- Mme Marie WEBANCK,
- Mme Dominique ROMAND,
- M. Baptiste D'HOUTAUD.

SECTION III : CONTROLE DES FONDS EUROPEENS

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à Madame Sylviane POCHARD, contrôleur du fonds européen de développement régional, à l'effet de signer les plans de contrôle, les grilles d'audit et les rapports de contrôle, dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral susvisé, n° 08/259 du 04 novembre 2008, est abrogé.

Le Préfet de Région,
Signé Jacques BARTHELEMY

Arrêté préfectoral n° 09/259 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services administratifs et financiers du SGAR

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services administratifs et financiers du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues :

- les documents comptables,
- les instructions internes au service du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales,
- les attestations, certifications conformes des copies d'arrêtés et autres documents,
- les avis formulés par les commissions d'appels d'offres instituées au titre de l'article 21 du code des marchés publics, en qualité de représentant du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales à l'exclusion de tout arrêté, convention, courrier ou document comportant une décision.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Baptiste D'HOUTAUD, chargé des affaires financières, de la coordination du plan de relance de l'économie et du budget opérationnel de programme aménagement du territoire, à l'effet de signer les documents comptables, dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues.

SECTION II : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence JEANMOUGIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mlle Annick LINARD, Mme Marie WEBANCK, Mme Véronique BRENET, Mme Dominique ROMAND et M. Baptiste D'HOUTAUD, attachés d'administration.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral susvisé, n° 07/256 du 28 septembre 2007, est abrogé.

Le Préfet de Région,
Signé Jacques BARTHELEMY

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté n° 39/2009/092 du 5 octobre 2009 portant modification de la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE

ARTICLE 1 - L'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté, n° 39/2009/015 du 12 mars 2009 est abrogé.

ARTICLE 2 - La composition du conseil d'administration du centre hospitalier de CHAMPAGNOLE est fixée comme suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**PRÉSIDENT :**

Monsieur Clément PERNOT - Maire de CHAMPAGNOLE

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNOLE :

Monsieur Jean-Yves MATHIEU
 Monsieur Jean-Louis DUPREZ
 Madame Marianne RAME

REPRÉSENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE, choisis selon les règles fixées au I de l'article R.6143-11 du Code de la Santé Publique :

Monsieur Daniel CLOT- représentant de la commune de SALINS LES BAINS
 Mademoiselle Marie-Pascale RIGOULOT- représentant de la commune de SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT DU JURA :

Monsieur GODIN François

REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTE :

Madame Sylvie VERMEILLET

COLLEGE DES PERSONNELSREPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION MÉDICALE DE L'ETABLISSEMENT :

Monsieur le Docteur Daniel GRANDCHAVIN, Président
 Madame le Docteur Patricia LABOTH
 Monsieur le Docteur Jean-Pierre CALAME
 Monsieur le Docteur Norbert PIPART

REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DES SOINS INFIRMIERS, DE REEDUCATION et MEDICO-TECHNIQUES :

Madame Christine FUTIN

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES

relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires :

Madame Monique DUFOUR
 Madame Odile RENAUD
 Madame Hélène JANIER

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES ET DES USAGERSPERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur le Docteur François DUVERNE - Représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et Syndicats de Médecins

Monsieur René PERNOT

Madame Brigitte PERNOT - 17, avenue Edouard Herriot - 39300 CHAMPAGNOLE - Représentant non hospitalier des professions paramédicales (FNI)

REPRÉSENTANTS DES USAGERS :

Madame Marie-Thérèse VANNIER SIMON - 123, avenue Edouard Herriot - 39300 CHAMPAGNOLE (ARUCAH)

Madame Jocelyne NICOD - Rue de l'Angillon - 39300 LES NANS (ARUCAH)

Madame Chantal BARILLOT - Rue Louis Pergaud - Le Chalet - 39300 MONTROND (UDAPEI 39)

ARTICLE 3 - Monsieur Philippe WERMEILLE, demeurant 7 rue Gerland - 39300 CIZE, est nommé avec voix consultative en qualité de représentant des familles de personnes accueillies dans les EHPAD sanitaire et médico-sociale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 - Le mandat des membres du conseil d'administration du Centre Hospitalier de CHAMPAGNOLE prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prendra fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continueront à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prendra fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continueront à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expirera lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités qualifiées et de représentants des usagers ou des familles de personnes accueillies dans les EHPAD est fixée à trois ans.

En cas de cessation de fonction, les fonctions du nouveau membre prennent fin à l'époque où auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Pour le Directeur de l'ARH et par délégation,
 Le Directeur Départemental des
 Affaires Sanitaires et Sociales,
 Signé Yves SIMERAY

Arrêté n° 39/2009/093 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009

Article 1er : Le montant à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Jura au **centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE**, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'**AOÛT 2009**, est arrêté à **3.275.799,48 €**, soit :

3.088.649,15 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont :

- 2.820.541,54 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et de leurs suppléments prélèvements d'organes et I.V.G. ;
- 268.107,61 € au titre des soins externes, forfaits techniques, accueil et traitement des urgences (A.T.U.), sécurité et environnement hospitalier et dialyse ;

163.966,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

23.184,23 € au titre des produits et prestations (D.M.I.).

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé Yves SIMERAY

Arrêté n° 39/2009/094 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de LONS-LE-SAUNIER** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'**AOÛT 2009** est arrêté à **4.167.373,55 €**, soit :

3.856.586,02 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 3.331.876,65 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 524.709,37 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

267.131,90 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

43.655,63 € au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé Yves SIMERAY

Arrêté n° 39/2009/095 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de MOREZ au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de MOREZ** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'**AOÛT 2009** est arrêté à **91.284,26 €**, soit :

90.866,16 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 50.220,50 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 40.645,66 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

418,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé Yves SIMERAY

Arrêté n° 39/2009/096 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINT-CLAUDE au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura au **centre hospitalier de SAINT-CLAUDE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'**AOUT 2009** est arrêté à **1.440.944,38€**, soit :

1.417.397,48 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 1.312.053,09 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 105.344,39 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

6.900,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

16.646,70 € au titre des produits et prestations (DMI).

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé Yves SIMERAY

Arrêté n° 39/2009/097 du 13 octobre 2009 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de CHAMPAGNOLE au titre de l'activité déclarée au mois d'août 2009

Article 1 - Le montant à verser par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au **centre hospitalier de CHAMPAGNOLE** au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois d'**AOUT 2009** est arrêté à **334.400,26 €**, soit :

334.054,60 € au titre de la part tarifée à l'activité, soit :

- 283.106,64 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs suppléments prélèvements d'organes, et IVG,
- 50.947,96 € au titre des soins externes, forfaits techniques, "accueil et traitement des urgences " (ATU), sécurité et environnement hospitalier et dialyse,

345,66 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,
Signé Yves SIMERAY

Arrêté n° 39/2009/098 du 13 octobre 2009 modifiant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2009

Article 1er : l'arrêté du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté n° 39/2009/079 du 20 août 2009 est abrogé.

Article 2 : le montant à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Jura au **centre hospitalier "Louis Pasteur" de DOLE**, au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de **JUIN 2009**, est arrêté à **3.571.775,40 €**, soit :

3.398.477,13 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont :

- 2.978.682,72 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et de leurs suppléments prélèvements d'organes et I.V.G. ;
- 419.794,41 € au titre des soins externes, forfaits techniques, accueil et traitement des urgences (A.T.U.), sécurité et environnement hospitalier et dialyse ;

135.707,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

37.591,13 € au titre des produits et prestations (D.M.I.).

Pour le Directeur de l'ARH par intérim
et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 1402 du 19 octobre 2009 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes du Comté de Grimont

Article 1er : Les dispositions contenues dans les statuts de la communauté de communes du Comté de Grimont relatives à ses compétences facultatives sont complétées par la disposition suivante :

"- Plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées."

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim,
Signé Pierre AZZOPARDI

Arrêté n° 1403 du 19 octobre 2009 portant sur la définition de la compétence voirie de la communauté de communes La Bletteranoise

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes La Bletteranoise relatives à sa compétence voirie sont modifiées de la façon suivante :

"La communauté de communes détient la compétence création, aménagement, entretien sur les voiries communales classées au 31 décembre 2009, à l'exclusion des places publiques qui ne sont pas ouvertes à la circulation.

Tout nouveau classement de voirie communale doit obtenir l'accord préalable de la communauté de communes sous réserve de son véritable intérêt communautaire et sous contrôle de la commission voirie.

Sont d'intérêt communautaire :

La voirie de lien entre bourgs ou groupe d'habitations, bâtiments publics et ERP (établissements recevant du public) et lieu de travail, hors chemins d'associations foncières.

Pour les éléments suivants :

- **La bande de roulement de toutes les voiries d'intérêt communautaire à usage de circulation et de déplacement ;**
- **Les éléments confortatifs de la bande de roulement ;**
- **Les ouvrages d'art des voiries d'intérêt communautaire revêtues ;**
- **Les éléments connexes à la voirie des zones d'activités ;**

et sous réserve de l'état des voies(jugé par la commission) :

- **pour les aménagements de type lotissements, zones d'activités, constructions de nouvelles résidences, etc..., les chaussées devront obligatoirement être revêtues d'une couche de roulement en béton bitumineux et sur une structure conforme et adaptée. La commission se réservera le droit de demander à la commune concernée un profil en travers de la voie en question.**

- **pour les voies déjà revêtues, la couche de roulement de la chaussée sera obligatoirement constituée soit d'un enduit bi-couche, soit d'un béton bitumineux.**

- **pour les voies non revêtues en prolongement d'une voie déjà reconnue d'intérêt communautaire, des travaux pourront être réalisés dans l'attente d'un futur programme communautaire.**

- **pour les voies totalement non revêtues, la bande de roulement sera obligatoirement constituée d'un enduit bi-couche.**

Dans tous les cas, les fossés seront réalisés ou entretenus et les dérasements effectués avant la programmation des travaux de voirie.

La gestion communautaire de ces infrastructures concerne l'aménagement (investissement) et les opérations d'entretien permettant le maintien en bon état de la structure des ouvrages.

Sont exclus des compétences communautaires :

- **Les trottoirs des voiries d'intérêt communautaire dès lors qu'ils ne sont pas considérés comme éléments confortatifs de la voirie ;**
- **Le nettoyage, le déneigement et l'enlèvement des feuilles mortes ;**
- **Les arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles ;**
- **Les talus et fossés (s'ils ne sont pas considérés comme éléments confortatifs de la voirie) ;**
- **Les ralentisseurs et bandes sonores ;**
- **Les réseaux d'éclairage public et les autres réseaux sous-viaires, sauf si ceux-ci sont l'accessoire des compétences communautaires ;**
- **Les feux de signalisation et autres moyens de signalisation routière (la communauté de communes demeure néanmoins compétente pour la signalétique qui est l'accessoire de ses autres compétences) ;**
- **Tous les éléments constitutifs des rond points à l'exception de la bande de roulement ;**
- **Les revêtements relevant d'une volonté spécifique d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier, ...) ;**
- **Les actions qui relèvent des pouvoirs de police du maire (rebouchage des nids de poule, prévention et signalement d'un danger, ...)."**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim,
Signé Pierre AZZOPARDI

Arrêté n° 1405 du 21 octobre 2009 portant sur le retrait de la commune de BRIOD de la communauté de communes du Premier Plateau

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de BRIOD de la communauté de communes du Premier Plateau à compter du 30 novembre 2009.

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de BRIOD de la communauté de communes du Premier Plateau seront fixées d'un commun accord par le conseil municipal de la commune qui se retire et le conseil communautaire de la communauté de communes dont elle se retire, selon les modalités prévues dans l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : A défaut d'accord de leurs assemblées délibérantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de BRIOD de la communauté de communes du Premier Plateau seront fixées par arrêté préfectoral le 30 novembre 2009 au plus tard.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

La Préfète,
Signé : Joëlle LE MOUËL

Arrêté n° 1406 du 21 octobre 2009 portant sur le retrait de la commune de PUBLY de la communauté de communes du Premier Plateau

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de PUBLY de la communauté de communes du Premier Plateau à compter du 30 novembre 2009.

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait de PUBLY de la communauté de communes du Premier Plateau seront fixées d'un commun accord par le conseil municipal de la commune qui se retire et le conseil communautaire de la communauté de communes dont elle se retire, selon les modalités prévues dans l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : A défaut d'accord de leurs assemblées délibérantes, les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de PUBLY de la communauté de communes du Premier Plateau seront fixées par arrêté préfectoral le **30 novembre 2009** au plus tard.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

La Préfète,
Signé : Joëlle LE MOUËL

Arrêté préfectoral n°1407 du 21 octobre 2009 renouvelant l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de l'Allier.

Arrêté préfectoral n°1407 du 21 octobre 2009 renouvelant pour une durée de cinq ans l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de l'Allier.

Arrêté préfectoral n°1409 du 22 octobre 2009 renouvelant l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Saône et Loire.

Arrêté préfectoral n°1409 du 22 octobre 2009 renouvelant pour une durée de cinq ans l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Saône et Loire.

Arrêté préfectoral n°1410 du 22 octobre 2009 renouvelant l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Arrêté préfectoral n°1410 du 22 octobre 2009 renouvelant pour une durée de cinq ans l'agrément délivré à la Sa Alpha Recyclage Franche-Comté à BREVANS pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Arrêté n° 1415 du 22 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Salins-les-Bains

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Pays de Salins les Bains relatives à ses compétences sont abrogées et remplacés par les dispositions suivantes :

"Article 2 : Objet de la Communauté de Communes

L'objet de la Communauté de Communes est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1) Compétences obligatoires

1-1) Développement économique

• **Gestion de zones artisanales et industrielles :**

Site des Anciennes Faienceries :

- Gestion, entretien des infrastructures, location et/ou cession des lots disponibles à l'intérieur de la zone artisanale des Faienceries à Salins les Bains

Site de Champtave à Bracon :

- Gestion du Centre de Tri du courrier de La Poste à Bracon.

- **Revitalisation du commerce et de l'artisanat par une Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS)**
 - Poursuite de l'ORAC initié en 2002, réalisation de la 3^{ème} tranche
 - Droit de préemption pour réalisation de toute opération correspondant à la mise en œuvre de cette compétence : (achat de cellules commerciales, bâtiments industriels...), en accord avec les communes correspondantes.
 - Gestion et mise à jour régulière d'un inventaire des locaux et terrains disponibles de la CCPS pour répondre aux demandes d'installation des PME, artisans et commerçants.
- **Contrat de Station Thermale et Touristique (CSTT) du Pays de Salins**
 - Etude et mise en œuvre d'un Contrat de Station Thermale et Touristique du Pays de Salins les Bains
- **Mise en œuvre d'un Contrat Territorial Communautaire avec le Département (CTC)**

Le CTC a été signé avec le Département le 22 novembre 2003, pour un déploiement sur une période de 5 ans. Le CTC se termine fin **2009**.
- **Mise en œuvre du nouveau dispositif du Conseil Général: Engagements Départementaux pour l'Aménagement du Territoire (EDAT)**
 - **Programme d'action élaboré jusqu'en 2011**
 - **Elaboration, suivi et animation du programme d'actions**
- **Participation au fonctionnement du Pays du Haut Revermont Poligny Arbois Salins**
 - Participation aux différentes commissions de travail du Conseil de Développement, aux réunions de Bureau et du Comité Syndical du Pays du Revermont Poligny Arbois Salins.
 - Participation au nouveau programme Leader 2007-2013 engagé par le Pays du Revermont.
- **Participation aux activités du Pôle Emploi Développement et de l'Espace Jeunes du Triangle d'Or.**

1-2) **Aménagement de l'espace**

- **Création et gestion de zones artisanales.**
 - Site des Mélincols :**
 - Aménagement, gestion et entretien de la ZA des Mélincols à Salins les Bains. Vente de parcelles de terrains à des PME artisanales et/ou commerciales.
 - **Gestion et suivi du projet d'extension de la ZA des Mélincols**
 - Site de Sanijura :**
 - Aménagement, gestion et entretien du site de la friche industrielle de l'ex entreprise SANIJURA. Vente de parcelles de terrains et bâtiments à des PME artisanales et/ou commerciales.
- **Participation au Schéma Territorial de Développement Economique (STDE)**

Le STDE est initié par la Région Franche Comté par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Développement (ARD)
- **Constitution et acquisition de réserves foncières et mobilières en vue de l'accueil d'activités économiques.**

- Constitution de réserves foncières dans les Zones d'Activités à vocations artisanales, propriétés foncières des Communes ou de privés : Salins les Bains, Bracon, La Chapelle/Furieuse, Cernans, Marnoz, Lemuy, Aiglepierre.....

- **Aide au développement agricole et viticole**

- Notamment par le biais du nouveau programme Leader 2007-2013

2) **Compétences optionnelles**

2-1) **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- **Mise en valeur et aménagement des cours d'eau**

- Mise en valeur et aménagement de la Furieuse et de ses affluents dans le cadre du contrat de rivière Loue

- Préservation et réhabilitation des milieux naturels (étangs, zones humides....)

- **Assainissement autonome**

- Etude pour la mise en place d'un service d'assainissement (SPANC), seul ou dans le cadre du Pays du Revermont.

- **Politique et préoccupation de l'environnement paysager : friches, points noirs paysagers...**

2-2) **Politique du logement et du cadre de vie**

- **Incitation à l'entretien et à la rénovation du bâti (OPAH, façades....), par tout type d'opération s'inscrivant dans le cadre de l'OCMACS**

- Mise en œuvre et gestion d'une OPAH en partenariat avec Jura Habitat et d'une politique du logement.

- **Petite Enfance :**

- Gestion de la Crèche Halte Garderie pour les enfants de 0 à 6 ans.

- Gestion et mise à disposition du bâtiment pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

- **Mise en œuvre de la Loi Handicap**

- ***Création d'une commission intercommunale de l'accessibilité et du handicap qui a un rôle consultatif. La compétence accessibilité handicap reste aux communes***

2-3) **Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Elaboration d'un document graphique déterminant la voirie d'intérêt communautaire.

- Voirie d'intérêt communautaire : ce sont les voiries intérieures des zones (**économiques ou touristiques**), ainsi que les voies reliant ces zones d'activité économiques qui desservent les équipements publics réalisés par la CCPS (Déchetterie, centre de distribution du courrier, partie jouxtant la salle des Communes. (Un plan cadastral reprendra ces différentes répartitions, avec les limites des interventions des uns et des autres).

2-4) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels**

- **Création et entretien de nouveaux équipements sportifs d'intérêt communautaire**

- Participation, pour partie, à la gestion et à l'entretien environnemental du complexe d'athlétisme du Lycée Climatique.

- **Gestion et entretien de la Salle des Communes**

- Gestion, entretien et aménagement de la Salle des Communes

- **Projet d'extension de la Salle des Communes :**

- Réalisation d'une salle de sports collectifs, d'une salle de gymnastique **et mises aux normes de l'existant pour répondre aux exigences de la loi Handicap.**

- **Entretien, gestion et aménagement d'une salle de sports de combats sur le site des Faièneries**

- **Entretien, gestion et aménagement d'un parcours adapté multi activités**

2-5) **Elimination des déchets des ménages et assimilés**

- **Collecte des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes, sur l'ensemble de son territoire. La CCPS a en charge le regroupement, jusqu'au quai de transfert de Poligny.

L'entretien courant des bacs est réalisé par la CCPS : couvercles cassés, roues détériorées, (par contre le nettoyage régulier des bacs, ou le balayage à proximité du lieu de dépôt, restent à la charge de l'utilisateur, ou de la Commune dans le cas des points de regroupements, Mairie, Cimetière, écoles, etc.....).

La CCPS peut participer financièrement aux aménagements des points de regroupements des bacs gris et bleus, à hauteur de 30 % du montant des travaux engagés par des propriétaires gérants des collectifs, pour l'intégration visuelle des bacs gris et bleus.

- **Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés**

La valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurées par le SYDOM du Jura, dont la CCPS est adhérente.

- **Promotion du tri, communication**

La promotion du TRI et la communication qui en découle sont assurées par le SYDOM du Jura.

- **Gestion, entretien et aménagement de la déchetterie**

3) **Compétences facultatives**

- **Aides aux associations sportives et culturelles suivant les critères définis par la commission**

- **Actions de communication**

Pour un thème spécifique non récurrent, participation de la CCPS à des actions de communication sous différentes formes (logos, banderoles, maillots...) sur l'ensemble de son territoire. Une liste de ces actions sera répertoriée et validée annuellement par les membres du bureau de la CCPS et la commission 5.

- **Centre Régional du Livre**

Dans le cadre des manifestations culturelles et au titre de la communication, aides financières spécifiques et mise à disposition gratuite des locaux de la CCPS au Centre Régional du Livre pour l'organisation de son salon annuel à Salins les Bains. Une convention pluriannuelle spécifiera les modalités de ces aides.

- **Social**

Politique de maintien à domicile des personnes âgées :

- Mise en place de nouveaux services pour les personnes âgées (déplacements, sorties, loisirs.....) et soutien ponctuel aux clubs du temps libre.

Soutien aux établissements à caractères sociaux et sanitaires

- Cautionnement par la CCPS, aux côtés du Département dans la réalisation du projet de reconstruction du centre de réadaptation cardiopneumologique de Grange sur le Mont à Pont d'Héry). Ce cautionnement est de 10% d'un emprunt de 11.5 millions d'Euros.

Aides aux écoles et regroupement pédagogique

Une aide financière sera apportée aux écoles et regroupements scolaires pour faciliter l'accès aux équipements culturels et sportifs de Salins ou de la CCPS.

Etude pour la mise en place d'un centre Intercommunal d'Action Sociale

• Tourisme

Développer et promouvoir les activités touristiques et de loisirs : randonnées, signalétique, aménagements de sites.

Chemins de randonnées :

- Etude, création, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion de sentiers de randonnées pédestres, VTT et équestres d'intérêt communautaire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

L'inventaire des itinéraires de randonnées est celui établi à ce jour, il pourra être complété ou restreint selon l'approbation du bureau de la CCPS.

- Actions prévues dans le cadre d'une démarche cohérente d'aménagement et de développement, d'accueil et de promotion : dépliants touristiques, signalétiques touristiques, plan de développement de la randonnée. Ces actions sont prévues au sein de la CCPS, mais aussi au niveau du Pays du Revermont Poligny, Arbois, Salins les Bains.

Partenariat avec l'Office de Tourisme de Salins les Bains

- Pour assurer la promotion touristique du Pays de Salins à l'aide de documents, cartes ou tout autre support de communication.

- Participation au conseil d'administration.

• Petit Patrimoine Rural :

- Poursuite du programme de restauration du petit patrimoine des communes, situé sur les circuits de randonnées, identifiés dans le cadre du « PDIPR » Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Une liste détaillée des projets sera élaborée, des adjonctions seront possibles sur proposition de la commission en charge de ce dossier, une validation sera faite par le bureau et par le conseil communautaire.

- ***Restauration de la Fontaine de Cernans dans la cadre du CSTT***

• Programme d'aménagement du Mont Poupet

Dans le cadre du CSTT, un programme d'actions d'aménagement global et durable du site du Mont Poupet a été élaboré. Un document réalisé par l'ONF du Jura recense ces actions et délimite le périmètre d'intervention de ce site qui est classé d'intérêt communautaire.

- ***Aménagements touristiques pour renforcer et compléter la capacité d'accueil des touristes (coins pique-nique, signalétique, parking, actions de communications.....)***

- ***Actions de préservation environnementale du site***

- ***Entretien, mise en sécurité et mise aux normes des équipements existants.***

- ***Création de nouveaux belvédères et points de vue***

- ***Entretien des chemins de randonnées et création de nouveaux chemins de randonnées***

- ***Amélioration et renforcement de la route d'accès au site.***

La gestion de la ressource forestière reste dans les compétences des communes.

L'aménagement et l'entretien des aires d'envols pour les parapentes restent dans les compétences du Club du Poupet Vol Libre.

- **Système d'Information Géographique (SIG)**

La CCPS étudiera avec le SIDEC du Jura les moyens légaux de mise en œuvre du SIG sur son territoire."

Article 2 : Les dispositions contenues dans l'article 4 des statuts de la communauté de communes du Pays de Salins les Bains relatives à son siège sont complétées par les dispositions suivantes :

"Lors des travaux d'extension de la Salle des Communes, le siège de la communauté de communes sera transféré provisoirement dans de nouveaux locaux situés 4, route de Blégnay – B.P. 31 – 39110 SALINS LES BAINS."

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Dole,
Secrétaire Général par intérim,
Signé Pierre AZZOPARDI

CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 1404 du 20 octobre 2009 organisant la suppléance de la préfète et du secrétaire général par intérim du samedi 24 octobre 2009 de 6H00 à 24h00

Article 1 : M. Alain MAUROY, sous-préfet de Saint-Claude, est désigné pour assurer la suppléance du samedi 24 octobre 2009 de 6 H 00 à 24 H 00.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle LE MOUËL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté DDEA n° 767 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

a) personnel :

Tous les actes concernant le personnel à gestion déconcentrée placés sous l'autorité du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. PERRIN et PONCET, subdélégation de signature est donnée à Mme **Claudine GAVAND**, responsable du bureau ressources humaines - formation, à l'effet de signer les notifications et transmissions concernant la gestion du personnel.

b) responsabilité civile :

A1b1 : règlements amiables des dommages,

A1b2 : règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation :

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. PERRIN et PONCET, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

c) actions devant les tribunaux :

A1c1 : présentation d'observations écrites, représentation aux audiences et présentation d'observations orales devant les tribunaux chargés de statuer sur l'application des textes relevant des compétences de la DDE.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. PERRIN et PONCET, subdélégation de signature est donnée à Mme **Yvette GUILLERMOZ**, chargée de mission des affaires juridiques.

d) marchés publics :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les marchés en procédure adaptée (MAPA).

2 – ROUTES ET CIRCULATION**a) gestion et conservation du domaine public routier :**

A2a1 : approbation d'opérations domaniales : remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles – Code de la voirie routière.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

b) exploitation des routes:

A2b1 : réglementation de la circulation :

- délivrance des autorisations spéciales de circulation sur autoroute pour le personnel et le matériel non immatriculé autre que ceux appartenant aux parcs de police ou de gendarmerie et services de lutte contre l'incendie,

A2b2 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules PL les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés,

A2b3 : dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules transportant des matières dangereuses les dimanches et jours fériés de 0 à 24 h, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12 h.

A2b4 : interdiction ou réglementation de la circulation sur le réseau routier concédé,

A2b5 : mesures de police de la circulation sur le réseau national, justifiées par des situations d'intempéries,

A2b6 : décision de réaliser des enquêtes de circulation (tous réseaux).

La subdélégation de signature sera exercée par **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures.

c) éducation routière :

A2c1 : dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,

A2c2 : dérogation à la durée de la période de conduite accompagnée.

La subdélégation de signature sera exercée par M. **Frédéric GUIBOURG**, chef du bureau de l'éducation routière par intérim.

3 – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

A3a1 : actes d'administration du domaine public fluvial,

A3a2 : autorisations d'occupation temporaire,

A3a3 : autorisations de prises d'eau et d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A3a4 : autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,

A3a5 : approbation d'opérations domaniales :

- autorisation d'outillages privés avec obligation de service public,

- délimitation du domaine public fluvial,

- délivrance des arrêtés de délimitation de la servitude de marchepied,

- autorisation d'extraction de matériaux,

A3a6 : construction et réparation d'immeubles à la limite de la servitude de halage et de contre-halage.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Patrick REBILLARD**, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A3a1 à A3a6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD et de Mme SPECQ, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions A3a2 et A3a6 à :

- ☞ Mme **Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence de Lons-Revermont Sud,
- ☞ M. **Cyril MOUILLOT**, chef du bureau Risques

4 – POLICE DE L'EAU

A4a1 : police et conservation des eaux,

A4a2 : révocation ou modification des autorisations d'établissement d'ouvrages ou d'usines,

A4a3 : - mise en demeure des exploitants ou propriétaires en cas de méconnaissance des articles L.211-2, L.211-3, L.211-5, L.211-7, L.211-12, du II de l'article L.212-5-1, et des articles L.214-1 à L.214-9, L.214-11 à L.214-13, L.214-17, L.214-18, L.215-14 et L.215-15 du Code de l'environnement ou des règlements et décisions individuelles pris pour leur application, prescription des contrôles, suspension de l'exploitation des installations ou ouvrages, de la réalisation des travaux ou de l'exercice des activités jusqu'à l'exécution des conditions imposées et prise des mesures conservatoires

- Mise en demeure de régulariser les installations ou ouvrages exploités ou les travaux ou activités réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation ou de la déclaration requises par l'article L.214-3 du Code de l'environnement

A4a4 : commissionnement des fonctionnaires et agents pour l'application des articles L.216-3 à L.216-5 du Code de l'environnement (police de l'eau),

A4a5 : arrêtés de mise à jour ou d'abrogation des anciens règlements ou usages locaux relatifs à l'entretien régulier des cours d'eau,

A4a6 : autorisation de dérivation pour les collectivités publiques des eaux non domaniales superficielles ou souterraines

A4a7 : circulation des embarcations à moteur sur les cours d'eau non domaniaux,

A4a8 : récépissé de déclaration d'ouvrages, d'installations et de travaux,

A4a9 : propositions et notifications de transaction pénale pour les infractions à la police de l'eau.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service. ces décisions suivantes :

A4a1 à A4a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature sera exercée par Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A4a1 à A4a9

5 - PÊCHE

A5a1 : autorisation de pêches extraordinaires,

A5a2 : établissement et notification des cahiers des charges fixant les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'Etat, décisions de mise en réserve, établissement de la liste des lots et fixation des clauses et conditions particulières d'exploitation de chaque lot dans les eaux du domaine public fluvial,

A5a3 : - agrément des associations de pêche et protection du milieu aquatique, de leurs présidents et trésoriers, contrôle de l'utilisation de leurs ressources et du respect de leurs obligations statutaires,

- Approbation des statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, contrôle de l'utilisation de ses ressources et du respect de ses obligations statutaires, contrôle de l'élection de son conseil d'administration,

A5a4 : autorisation d'organisation des concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie,

A5a5 : création de réserves temporaires de pêche (d'une durée de 1 à 5 ans)

A5a6 : déclaration des droits sur des plans d'eau existant au 30 juin 1984,

A5a7 : propositions et notifications des transactions pénales pour les infractions à la police de la pêche.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A5a1 à A5a7

6 – FORETS - PASTORALISME :

A6a1 : réglementation de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci ; réglementation de l'incinération des végétaux,
 A6a2 : autorisation et refus de défrichage (particuliers – collectivités),
 A6a3 : décisions relatives à la création et au fonctionnement des associations syndicales autorisées de propriétaires,
 A6a4 : décisions relatives à la création et au fonctionnement associations foncières pastorales,
 A6a5 : agrément des groupements pastoraux,
 A6a6 : les aides de démarrage aux groupements pastoraux et associations foncières pastorales,
 A6a7 : approbation des règlements de pâturages communaux en montagne,
 A6a8 : convention et arrêtés relatifs aux aides au pastoralisme et aux mesures de protection des troupeaux contre la prédation mises en oeuvre dans le cadre du dispositif intégré en faveur du pastoralisme,
 A6a9 : approbation des statuts des groupements forestiers,
 A6a10 : - transformation d'une indivision en groupement forestier
 – approbation des statuts et délivrance du certificat d'aménagement,
 A611 : tous documents relatifs aux prêts en numéraire du fonds forestier national et aux prêts en travaux ainsi que leurs pièces annexes (contrat de prêt, résiliation, mainlevée d'hypothèque ..)
 A6a12 : application du régime forestier : arrêtés de soumission et de distraction de parcelles,
 A6a13 : conventions ou arrêtés relatifs aux aides forestières.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions, les décisions suivantes :

A6a1 à A6a13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, la subdélégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A6a1 à A6 a13

7 - CHASSE

A7a1 : interdiction pour une période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier,
 A7a2 : autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer le lapin avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible,
 A7a3 : suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé.
 A7a4 : autorisations de destruction individuelle des animaux nuisibles,
 A7a5 : plan de chasse :
 ☞ arrêtés préfectoraux portant attribution de plans de chasse individuels
 ☞ – arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse,
 A7a6 : autorisation d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse,
 A7a7 : - arrêtés et tous actes administratifs relatifs à la tutelle au titre du Code de l'environnement, et au fonctionnement des A.C.C.A. et A.I.C.A. - modification de territoire – opposition – réserves
 - contrôle de la fédération départementale des chasseurs au titre de l'exécution des missions de service public auxquelles elle participe
 - tous actes administratifs afférents à l'exercice de l'autorité hiérarchique sur les lieutenants de loupeterie
 A7a8 : arrêtés ordonnant des battues collectives et destructions particulières des animaux nuisibles,
 A7a9 : agrément des piègeurs,
 A7a10 : arrêtés préfectoraux portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour effectuer des comptages et captures d'animaux,
 A7a11 : autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol,
 A7a12 : arrêtés préfectoraux portant autorisations exceptionnelles de captures définitives de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement,
 A7a13 : délivrance du livret journalier aux agents techniques et techniciens de l'environnement affectés à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
 A7a14 : autorisation d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et autorisations de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée,
 A7a15 : arrêté préfectoral fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou de plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions suivantes :

A7a1 à A7a15.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick REBILLARD, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A7a1 à A7A15

8 – ENVIRONNEMENT

*A8a1 : autorisation de commercialisation et de capture de grenouilles rousses,
A8a2 : mise en oeuvre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et des articles L.332-1 à L.332-8 du Code de l'environnement. Préparation et instruction technique des dossiers d'espaces protégés,
A8a3 : décisions relatives à la mise en oeuvre des procédures d'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs aux troupeaux domestiques,
A8a4 : dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,
A8a5 : arrêtés fixant les mesures de conservation des biotopes des espèces protégées,
A8a6 : autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R.411-20 du Code de l'environnement,
A8a7 : conventions et arrêtés relatifs à l'attribution des aides accordées dans le cadre de la mise en oeuvre du réseau Natura 2000.*

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions

A8a1 à A8a7.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, subdélégation est donnée à Mme **Agnès SPECQ**, chef de service adjointe, et à M. **Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A8a1 à A8a7

9 – LOGEMENT

*A9a1 : décisions de financement relatives aux prêts locatifs aidés (PLUS – PLAI – agréments PLS) à la PALULOS, à la qualité du service rendu et aux démolitions,
A9a2 : décisions relatives au conventionnement,
A9a3 : autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux,
A9a4 : autorisation de démolition et de vente du patrimoine HLM,
A9a5 : dérogation aux plafonds de ressources HLM,
A9a6 : agrément au titre du 1/9è de la participation des employeurs à l'effort de construction,
A9a7 : autorisation de financement direct (modalités de la participation des employeurs à l'effort de construction),
A9a8 : convocation, signature et notification des décisions de la commission départementale des APL,
A9a9 : convocation, ordre du jour, préparation et notification des décisions de la commission départementale de conciliation.
A9a10 : Saisine des bailleurs pour la recherche de logements et notifications des propositions aux demandeurs déclarés prioritaires par la commission de médiation*

Subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal BERTHAUD**, du service aménagement, habitat , énergie et construction, à l'effet de signer les décisions A9a1 à A9a10 dans le cadre de ses fonctions de chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation de signature est donnée à M. **Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement, à l'effet de signer les décisions A9a2 à A9a10 et pour les décisions visées au A9a8 de façon permanente.

10 – AMENAGEMENT FONCIER ET DROIT DES SOLS

AMENAGEMENT FONCIER

a) aménagement foncier rural (achèvement des opérations ordonnées avant le 31 décembre 2005 exclusivement)

*A10a1 : arrêtés instituant, constituant et modifiant les commissions communale et intercommunale d'aménagement foncier,
A10a2 : arrêtés de prise de possession provisoire*

b) associations foncières

A10b1 arrêtés de constitution, de renouvellement et de dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service les décisions de

A10a1 à A10a2 et A10b1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. REBILLARD, délégation de signature est donnée à M. **Christophe BURGNIARD** à l'effet de signer les décisions suivantes :

A10a1 à A10a2 et A10b1.

c) Z.A.C.

A10c1 : instruction des projets de création de ZAC.

DROIT DES SOLS**d) déclaration préalable**

A10d1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de déclaration préalable, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10d2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

☒ la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
☒ la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10d3 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non opposition à la déclaration préalable,

A10d4 : lettre d'envoi au maire, d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10d2),

A10d5 : Décision des déclarations préalables sauf avis divergents (article R.422-2)

e) permis de construire, d'aménager ou de démolir

A10e1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de permis, sauf avis divergent ou lorsque le ministre de la culture fait usage de son pouvoir d'évocation,

A10e2 : lettre indiquant au pétitionnaire :

- la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,
- la modification du délai de droit commun, suite à des consultations ou prolongation de ce délai, dans le cas de dossiers incomplets.

A10e3 : lettre indiquant au pétitionnaire que son dossier fait l'objet d'une prolongation exceptionnelle de délai, suite à un recours autorisé,

A10e4 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation précisant que l'opération fait l'objet d'un permis tacite depuis telle date,

A10e5 : lettre d'envoi au maire d'une décision de rejet considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces demandées (cf. A10e2),

A10e6 : Décision de permis de construire, d'aménager ou de démolir sauf avis divergents (article R.422-2)

f) certificat d'urbanisme

A10f1 : lettre d'envoi au maire d'une décision de certificat d'urbanisme, sauf avis divergent,

A10f2 : lettre indiquant au pétitionnaire la liste des pièces manquantes et incomplètes ou non utilisables pour l'instruction de sa demande,

A10f3 : décision de certificat d'urbanisme sauf avis divergents (R.422-2)

g) déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

A10g1 : lettre d'envoi au maire d'une proposition de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

A10g2 : lettre d'envoi au maire pour la délivrance d'une attestation de non contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

h) remontées mécaniques et aménagement du domaine skiable

A10h1 : délivrance de l'autorisation d'exécution des travaux (remontées mécaniques),
 A10h2 : délivrance de l'autorisation de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques,
 A10h3 : délivrance de l'autorisation d'aménagement des pistes de ski alpin,
 A10h4 : lettre demandant au pétitionnaire des pièces complémentaires ou un (ou des) exemplaire(s) du dossier,
 A10h5 : lettre indiquant au demandeur la date avant laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que si aucune décision ne lui a été notifiée avant cette date, ladite lettre vaudra autorisation tacite (et lui précisant dans quelle limite),
 A10h6 : lettre modifiant le délai fixé en application de l'article R 423.23.

i) lignes électriques

A10i1 : autorisation de traversées de voies ferrées SNCF par les lignes de distribution publique d'énergie électrique,
 A10i2 : délivrance des permissions de voirie concernant des lignes électriques ne relevant pas des concessions communales ou syndicales,
 A10i3 : approbation des projets d'exécution de lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927,
 A10i4 : autorisation de circulation du courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 en ce qui concerne les distributions électriques,
 A10i5 : injonctions de coupure de courant, sur réquisition, pour la sécurité de l'exploitation du réseau de distribution électrique prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

j) droit de préemption

A10j1 : zones d'aménagement différé. Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.

La subdélégation est donnée pour toutes les décisions énumérées ci-dessus, sauf dispositions contraires du code de l'urbanisme.

Subdélégation est donnée à M. Pascal BERTHAUD, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les décisions de A10c1 à A10j1,

et à M. Sylvain COULON, chef du bureau application du droit des sols, les décisions de A10d1 à A10h6.

Et à M. Philippe VINCENT, chef du bureau construction, énergie et accessibilité, les décisions A10i1 à A10i5.

Subdélégation de signature est donnée aux responsables des agences territoriales de la DDE du Jura, de Champagnole, Dole, Lons-le-Saunier et St-Claude, désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les décisions de A10d1 à A10g2.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'agence ou de son intérimaire désigné par arrêté du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, cette subdélégation sera exercée par l'agent désigné dans le colonne 3 du tableau suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole - Revermont Nord	Pascal CHARLOT – TSC responsable de l'agence, par intérim	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN – IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons-le-Saunier – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL – ITPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
St-Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER – ITPE	Vincent BRAJON - TSP

11 – REMONTEES MECANIQUES

A11a1 : arrêté approuvant les règlements de police particuliers, les règlements d'exploitation particuliers et les plans d'évacuation des remontées mécaniques,
 A11a2 : Avis de la préfète sur les demandes d'autorisation d'exécution des travaux et de mise en exploitation des appareils de remontées mécaniques.

Subdélégation de signature est donnée à M. Pascal BERTHAUD, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction.

12 – ECONOMIE AGRICOLE – DEVELOPPEMENT RURAL

A12a1 : délivrance des autorisations de monte publique des animaux (bovins, équins, porcins)

A12a2 : arrêtés préfectoraux relatifs au programme annuel des concours de l'espèce chevaline dans le département du Jura

A12a3 : calamités agricoles : paiement des indemnités

A12a4 : décisions concernant :

- les aides à l'installation en agriculture,
- les prêts bonifiés,
- l'aide à la réinsertion professionnelle,
- les modifications de références laitières,
- les mesures agri-environnementales,
- les mesures agri-environnementales,
- les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN),
- les aides directes aux agriculteurs et à leurs groupements dans le cadre de plans de soutien à certaines productions spécifiques et de régulation de certaines productions ainsi que les aides transitoires,
- les autorisations et refus d'exploiter – aménagement des structures (schéma départemental des structures du 22-01-01 et 24-10-01),
- le bénéfice des dispositions de préretraite,
- les aides aux agriculteurs en difficulté,
- les aides individuelles dans le cadre du contrat de plan,
- les droits à prime en production ovine et allaitante,
- l'aide à la cessation d'activité laitière,
- les C.T.E.,
- les Contrats d'Agriculture Durable (CAD),
- l'aide à la transmission d'exploitation,
- les aides compensatoires aux surfaces cultivées,
- les aides aux productions animales (PMTVA, prime à la Brebis, PAB),
- la PHAE,
- les décisions relatives au plan de professionnalisation personnalisé (PPP),
- les décisions relatives à la réalisation du stage de 6 mois (installation des jeunes agriculteurs)
- les décisions d'agrément, de maintien d'agrément ou de retrait d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC),
- la cessation d'activité : le cumul emploi retraite – la cessation d'activité,
- l'aide à l'acquisition de matériel en zone de montagne,
- l'aide relative aux investissements de diversification dans le cadre de la mesure 121C du PDRH,
- les aides relatives au plan du programme de modernisation des exploitations d'élevages bovin, ovin et caprin,
- les aides relatives au plan végétal pour l'environnement,

A12a5 : décisions relatives aux suites à donner aux contrôles administratifs ou sur place en matière d'aides aux surfaces et d'aides aux productions animales,

A12a6 : Les décisions relatives au Droit à Paiement Unique,

A12a7 : les aides relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE),

A12a8 : les arrêtés concernant :

- les normes usuelles appliquées aux surfacées déclarées
- les rendements irrigués dans le cadre des aides surfaces
- les bonnes conditions agricoles et environnementales
- le stabilisateur ICHN
- les mesures agro-environnementales
- le caractère allaitant des exploitations bénéficiaires de la PMTVA

Subdélégation est donnée à M. **Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions de chef de service, les décisions A12a1 à A12a9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LYONNAZ-PERROUX, subdélégation de signature est donnée à Mme **Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau environnement et modernisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice GAUDILLAT, subdélégation de signature est donnée à **Mme Françoise JUILLARD**, chef du bureau des aides directes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JUILLARD, subdélégation de signature est donnée à **M. Dominique THIL**, chef du bureau Installations et Structures.

13 – DEFENSE ET SECURITE CIVILE

A13 : décision de recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B).

Subdélégation de signature est donnée à **M. Christophe ROUX**, chef du bureau défense, sécurité et infrastructures.

14 – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

A14a1 : offre de service et toutes pièces afférentes aux marchés d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.
 A14a2 : conventions d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage ingénierie d'appui territorial, à l'effet de signer les mêmes pièces dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude PORTERET, subdélégation de signature est donnée à M. **Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT.

15 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

A15a1 : Conventions ou arrêtés relatifs aux aides au développement rural attribuées dans le cadre de l'axe 3 et 4 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

Subdélégation de signature est donnée à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions du chef de service les décisions suivantes :

A15a1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BORCARD, délégation de signature est donnée à Mme **Chantal BERTHET-BONDET**, chargée de mission territoriale, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A15a1

Article 2 : dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté son abrogées.

Pour la préfète,
 Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
 signé Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 768 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature des titres de recettes en matière de taxes d'urbanisme

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

M. Pascal BERTHAUD, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,

M. Claude BORCARD, chef de la mission développement durable,

M. Sylvain COULON, chef du bureau application du droit des sols

Mme et MM. les Chefs d'agence et en cas d'absence ou d'empêchement, à l'adjoint ou au responsable du pôle ADS, dont les noms figurent au tableau ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'absence ou d'empêchement du responsable
Champagnole – Revermont Nord	Pascal CHARLOT - TSC, responsable de l'agence, par intérim	MATHE Fabien - SA
Dole – Nord Jura	CHAUVIN Patrice - IDTPE	PETRY Daniel - TSP FOURNIER Jean-Pierre - TS
Lons – Revermont Sud	MARCHAL Anne-Marie - ITPE	LECAVELLE Denis – TSC PERNET Véronique - SA
Saint-Claude - Haut Jura	WICKER Frédéric - ITPE	BRAJON Vincent - TSP

à l'effet de signer les titres de recettes des taxes d'urbanisme suivantes :

- Taxe locale d'équipement (TLE)
- Taxe départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE)
- Taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS)
- Versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD)

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
le directeur départemental de l'équipement
et de l'agriculture,
signé Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 769 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature des avis sur demande de permis de construire délivré au nom de l'Etat

Article 1er : Délégation de signature est donnée à . **Pascal BERTHAUD**, chef du service, aménagement, habitat, énergie et construction, à l'effet de signer les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ou de la Préfète.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, délégation de signature est donnée à M. **Sylvain COULON**, Chef du bureau Application du Droit des Sols, pour signature des mêmes documents.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux responsables des agences de Champagnole – Revermont Nord ; Dole – Nord Jura ; Lons – Revermont Sud ; Saint-Claude – Haut Jura désignés dans la colonne 2 de l'article 3, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences territoriales, les documents suivants :

- Avis sur demandes de permis de construire lorsque la décision est de la compétence du Maire ;
- Avis sur demandes de permis de construire en cas d'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 : Cette délégation est également accordée, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables d'agence, à l'agent désigné dans colonne 3 du suivant, pour la signature des mêmes décisions, à l'exception de celles pour lesquelles l'agent concerné assure lui-même l'instruction des demandes conduisant à ces décisions :

Agences	Responsables d'agence	Chefs de pôle ADS
Champagnole – Revermont Nord	Pascal CHARLOT - TSC, responsable de l'agence par intérim	Fabien MATHE - SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN IDTPE	Daniel PETRY - TSP Jean-Pierre FOURNIER TS
Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL ITPE	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
Saint-Claude – Haut Jura	Frédéric WICKER ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celle du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
signé Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 770 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- ? **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
 ? **M. Jean-Claude PORTERET**, chef de la mission pilotage IAT,
 ? **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
 ? **M. Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt,
 ? **M. Bernard LYONNAZ-PERROUX**, chef du service économie agricole
 ? **M. Patrice CHAUVIN**, chef de l'agence territoriale de Dole,
 ? **Mme Anne-Marie MARCHAL**, chef de l'agence territoriale de Lons,
 ? **M. Pascal CHARLOT**, responsable de l'agence territoriale de Champagnole par intérim,
 ? **M. Frédéric WICKER**, chef de l'agence territoriale de St-Claude,
 ? **Mme Claudine GAVAND**, chef du bureau du ressources humaines et formation,
 ? **Mme Béatrice NEEL**, chef du bureau analyses et prospectives, financement,
 ? **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité, défense et infrastructures,
 ? **M. Denis CHAIZE**, chef du bureau pilotage ATESAT et aide à l'émergence de projet,
 ? **M. Norbert TISSOT**, chef du bureau ANAH – logement privé – rénovation urbaine,
 ? **M. Gérard MARMET**, chargé de la politique de la ville,
 ? **M. Cyril BOURGEOIS**, chef du bureau financement et droit au logement,
 ? **M. Jean-Michel DROIT**, chargé d'opérations,
 ? **M. Philippe VINCENT**, chef du bureau constructions, énergie et accessibilité,
 ? **M. Thierry SALIN**, contrôle des distributions d'énergie électrique, autres missions,
 ? **M. Michel VALLERO**, chef du bureau planification, aménagement,
 ? **Melle Madeleine PROTHIAU**, chargée d'études,
 ? **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
 ? **Mme Agnès SPECQ**, chef de service adjointe eau, risques, environnement et forêt,
 ? **M. Frédéric CHEVALLIER**, chef du bureau biodiversité et forêt,
 ? **M. Cyril MOUILLOT**, chef du bureau risques,
 ? **Melle Lucile BERTHAUT**, chargée d'études,
 ? **Mme Katell LE ROY MARSCHALL**, chef du bureau politique de l'eau,
 ? **M. Christophe BURGNIARD**, chef du bureau aménagement foncier,
 ? **Mme Chantal BERTHET-BONDET**, chargée de mission territoriale,
 ? **Mme Béatrice GAUDILLAT**, chef du bureau environnement et modernisation,
 ? **Mme Françoise JUILLARD**, chef du bureau aides directes,
 ? **M. Dominique THIL**, chef du bureau installations et structures,
 ? **M. Daniel PETRY**, adjoint de l'agence de Dole,
 ? **M. Jean-Pierre FOURNIER**, chef de pôle urbanisme de l'agence de Dole,
 ? **M. Denis LCAVELLE**, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
 ? **Mme Véronique PERNET**, pôle urbanisme de l'agence de Lons,
 ? **M. Fabien MATHÉ**, chef du pôle urbanisme de l'agence de Champagnole,
 ? **M. Vincent BRAJON**, chef du pôle aménagement, ingénierie d'appui territorial à l'agence de St-Claude,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
 Le directeur départemental de l'Équipement
 et de l'Agriculture,
 signé Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 771 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature pour la redevance archéologique préventive

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation est donnée à :

- ? **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction,
 ? **M. Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable,
 ? **M. Sylvain COULON**, chef du bureau application du droit des sols,
 ? **Mme et MM. les chefs d'agence** et en cas d'empêchement ou d'absence de leur part leur intérimaire dont les noms figurent ci-après :

Agences	Responsable d'agence	En cas d'empêchement ou d'absence du responsable d'agence
Champagnole – Revermont Nord	Pascal CHARLOT, TSC, responsable de l'agence par intérim	Fabien MATHE – SA
Dole – Nord Jura	Patrice CHAUVIN, IDTPE	Daniel PETRY – TSP

		Jean-Pierre FOURNIER – TSP
Lons – Revermont Sud	Anne-Marie MARCHAL, ITP	Denis LECAVELLE – TSC Véronique PERNET - SA
St- Claude – Haut-Jura	Frédéric WICKER, ITPE	Vincent BRAJON - TSP

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
signé Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 772 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature pour les affaires immobilières

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint, secrétaire général par intérim, pour traiter l'ensemble des questions immobilières de la DDEA, dans les limites et conditions suivantes :

Relèvent de la décision du DDEA, après examen en Comité de Direction :

- ? l'arrêt de la programmation annuelle ou pluriannuelle des opérations d'investissement et de grosses réparations ;
- ? l'approbation du programme de chaque opération d'investissement ;
- ? l'approbation des DCE et des marchés ;
- ? la signature des correspondances importantes adressées à l'Administration Centrale et au Président du Conseil Général ;
- ? toute décision impliquant une dérogation aux règles en vigueur, y compris les règles fixées par le DDEA sur le plan interne.

M. Thierry PONCET rendra compte au DDEA des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, ainsi que des difficultés pouvant apparaître dans son exercice.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la préfète,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
signé Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 773 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature pour le compte de commerce

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- ? M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable.
- ? M. **Thierry PONCET**, directeur adjoint, secrétaire général par intérim.
- ? M. **Pascal EROINI**, chef du Parc pour la signature des marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 90 000 € et tous courriers administratifs liés à l'exécution des marchés passés au titre du compte de commerce.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
signé Gérard PERRIN

Arrêté DDEA n° 775 du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Jura, subdélégation de signature est donnée à **M. Thierry PONCET**, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète pour les budgets des Ministères :

- ☒ budget 203 de l'agriculture de la pêche
- ☒ budget 223 de l'écologie et du développement durable
- ☒ budget 235 de la santé, de la jeunesse et des sports

☒ budget 231 du logement et de la ville
 ☒ budget 470 de la défense
 ☒ budget 210 de la justice
 ☒ budget 207 de l'économie, des finances et de l'emploi
 et pour le compte de commerce intitulé « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement »

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à M. **Claude BORCARD**, chef de la mission développement durable :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
 - les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Pascal BERTHAUD**, chef du service aménagement, habitat, énergie et construction :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
 - les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

à M. **Patrick REBILLARD**, chef du service eau, risques, environnement et forêt

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics.
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature
 - les ordres de service par lesquels les maîtres d'œuvre notifient leurs prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes dans le cadre des missions d'ingénierie publique

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande, des lettres de commande des devis, des décisions et les engagements juridiques liés à l'exécution d'un marché à bons de commande,

GAVAND Claudine chef du bureau ressources humaines - formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **actions sociales** et sur le budget 203 programme 215 **actions sociales**

CARVALHO Sophie responsable du bureau comptabilité logistique, par intérim, pour les EJ sur le budget 203, budget 207, budget 223 et budget 470 **d'un montant maximum de 4 000 €**

PISTORESI Marc responsable du bureau comptabilité logistique, par intérim, pour les EJ sur le budget 203, budget 207, budget 223 et budget 470 **d'un montant maximum de 4 000 €**

COMBET Valérie, chef de la mission des systèmes d'information pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **article 02 d'un montant maximum de 4 000 €**

MONTASSIER Marie-Madeleine, chef de la cellule régionale de formation pour les EJ sur le budget 223 programme 217 **d'un montant maximum de 4 000 €**

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d'un montant maximum de 3 000 €**

Frédéric GUIBOURG chef du bureau éducation routière par intérim pour les EJ sur le budget 223 programme 207 et actions concernées **d' un montant maximum de 1 000 €**

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les EJ sur le Compte de Commerce **d'un montant maximum de 50 000 €** **Pour la signature des marchés passés en procédure adaptée, le montant de la subdélégation est fixée à 90 000 €**

MOUILLOT Cyril chef du bureau risques pour les EJ sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 10 000 €**

VINCENT Philippe chef du bureau constructions, énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219 et sur le budget 210

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de bureau désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature :

GAVAND Claudine chef du bureau ressources humaines et formation pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 actions sociales et sur le budget 203 programme 215 actions sociales

COMBET Valérie, du bureau des systèmes d'information pour les dépenses sur le budget 223 programme 217 article 02

ROUX Christophe chef du bureau sécurité, défense et infrastructures pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

GUIBOURG Frédéric chef du bureau éducation routière par intérim pour les dépenses sur le budget 223 programme 207 et actions concernées

EROINI Pascal chef du Parc départemental pour les dépenses sur le Compte de Commerce

TISSOT Norbert chef du bureau ANAH – Logement privé et rénovation urbaine pour les dépenses sur le budget 231 le programme 135-147-202 et actions concernées

BOURGEOIS Cyril chef du bureau financement et droit au logement pour les dépenses sur le budget 231 programme 135 – 147 - 202 et actions concernées

MOUILLOT Cyril chef du bureau Risques pour les dépenses sur le budget 223 programme 181 et sur le Fonds Barnier **d'un montant maximum de 30 000 €**

VINCENT Philippe, chef du bureau construction énergie et accessibilité, pour les EJ sur le budget 235 programme 219

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme CARVALHO Sophie**, responsable du bureau comptabilité, logistique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

- **M. PISTORESIS Marc**, responsable du bureau comptabilité logistique, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 6 : Les dispositions s'appliquent dans le cadre de la décision portant directive interne pour l'organisation de la commande publique.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**Arrêté n° 09/002741/A du 20 octobre 2009 portant subdélégation de signature - Direction Départementale de la Sécurité Publique du Jura**

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MOREL – AL TUKMACHI, Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du JURA, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

a) à Monsieur **Alain MORIZOT**, Commandant de Police Echelon Fonctionnel, Adjoint du DDSP en fonction à LONS LE SAUNIER

b) à Monsieur **Patrick PECHARD**, Commandant de Police Echelon Fonctionnel en fonction à DOLE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète,
Le directeur départemental de la Sécurité Publique
du JURA,
Nathalie MOREL AL TUKMACHI

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achévé d'imprimer le 22 octobre 2009

Dépôt légal 4ème trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura